

ANNEXE 3

Plan de travail - Étude du paysage

Volet 1 : Revue des données existantes

Le premier volet de l'étude consistait à effectuer les études nécessaires à la compréhension de la problématique visuelle du projet de même qu'à l'élaboration de l'inventaire du paysage. La revue des données existantes consiste notamment :

- à examiner les études d'inventaire des composantes à caractères naturel et anthropique qui sont pertinentes dans le contexte de l'étude des impacts visuels;
- à consulter les sources d'informations pertinentes en ce qui a trait aux ressources touristiques, récréatives et esthétiques de la zone d'étude, tels que le schéma d'aménagement de la MRC et les guides touristiques régionaux;
- à étudier les textes, les sections et les plans relatifs aux travaux de redressement de courbes, d'aménagement de voies auxiliaires et de réaménagement de milieux affectés. Ces informations ont permis d'orienter le choix définitif de la zone d'étude visuelle et des données d'inventaire à relever lors de la visite de terrain.

Volet 2 : Élaboration de l'inventaire du paysage

L'élaboration de l'inventaire du paysage consistait notamment :

- à effectuer une visite de reconnaissance de la zone d'étude préalablement déterminée par l'équipe de projet afin d'effectuer la prise de données nécessaires à l'élaboration de l'inventaire et, subséquemment, à l'identification des impacts visuels générés par le projet et des mesures d'atténuation adéquates. Cette visite permettait également de faire un relevé photographique des principales caractéristiques du paysage concerné;
- à déterminer les limites précises de la zone d'étude de l'analyse visuelle; la zone d'étude se définit par l'espace visible (champs visuels) à partir de la route actuelle et du tracé retenu. Cet examen repose sur les relevés effectués lors de la visite de terrain;
- à élaborer l'inventaire visuel proprement dit, à savoir la détermination des unités de paysage et de la zone d'accès visuel des observateurs mobiles ou riverains. Les composantes de base du paysage ont été déterminées en fonction des paramètres suivants :
 - les paramètres physiques et visuels : cet inventaire porte d'abord sur les caractéristiques à caractère naturel du milieu, soit le relief, l'hydrographie et la végétation; l'inventaire porte aussi sur les caractéristiques à caractère anthropique du milieu, soit l'utilisation et l'affectation du sol; il porte par ailleurs sur l'identification de la composition et de la configuration des champs visuels obtenus depuis et vers la route, sur l'identification du type d'observateurs concernés, sur les éléments particuliers du paysage (points de repère, lieux d'intérêt visuel, écrans visuels, etc.);

ANNEXE 3 (suite). Plan de travail - Étude du paysage.

- les paramètres relatifs aux préférences des observateurs fixes ou mobiles : cet inventaire porte particulièrement sur les éléments permettant de déterminer la valorisation qui est accordée à certaines composantes du paysage perçues, d'après les outils de planification régionale et des sources d'informations relatives aux ressources touristiques, récréatives et esthétiques;
- l'inventaire porte également sur l'identification des unités territoriales pertinentes en matière d'analyse visuelle, soit les paysages régionaux et les paysages types aptes à définir le contexte du projet et de la zone d'étude (contexte régional).

Volet 3 : Évaluation de la sensibilité des unités de paysage

La sensibilité visuelle du paysage a été établie pour chaque unité de paysage selon les critères d'évaluation suivants :

- l'accessibilité visuelle, qui est déterminée par le degré d'ouverture du milieu, par le type de vues offertes sur le projet prévu et sur le nombre d'observateurs fixes ou mobiles concernés;
- l'intérêt visuel, qui exprime l'harmonie du paysage, son caractère particulier, ses attraits visuels et ses discordances;
- la valorisation par la population, selon leurs préférences, telles que traduites par les outils de planification régionaux ou par la présence de mise en scène ou d'éléments symboliques.

Volet 4 : l'identification des impacts visuels et des mesures d'atténuation

Le quatrième volet de l'étude portait sur la détermination des impacts visuels soulevés par le projet et des mesures d'atténuation appropriées.

Ce volet consiste plus particulièrement à identifier les impacts visuels prévisibles pouvant être générés par la variante de tracé retenue. Les impacts visuels sont liés aux transformations prévisibles de la composition ou de la configuration des champs visuels de même qu'à la perturbation de certains éléments particuliers du paysage. La localisation, la nature et l'intensité des impacts ont également été identifiées.

Ce volet consistait, par ailleurs, à identifier les mesures d'atténuation qui peuvent éliminer ou réduire les impacts prévisibles reconnus. Les mesures sélectionnées seront présentées sous forme textuelle et localisées sur la figure des impacts.